

# Démarches en ligne

## **Changement d'adresse**

Vous venez de vous installer à Hasnon ou allez bientôt le faire ? Connectez-vous sur le site « [www.service-public.gouv.fr](http://www.service-public.gouv.fr) » pour effectuer en ligne votre changement d'adresse auprès d'organismes publics et privés et obtenir de nombreuses informations pratiques pour faciliter votre installation.

---

## **Urbanisme**

Pour faire vos demandes de Permis de Construire, Déclaration Préalable, Certificat d'Urbanisme, Déclaration d'Intention d'Aliéner cliquez sur le lien suivant : <https://gnau2.operis.fr/guichetnumeriqueurbanisme/>

Consulter le PLUi : <https://geo.agglo-porteduhainaut.fr/documents/plui/psr-3/psr3-reglement.pdf>

Consulter les [renseignements](#) concernant la taxe des demandes d'autorisation d'urbanisme (Taux communal d'Hasnon : 5%)

---

## **Inscriptions sur les listes électorales**

Pour vous inscrire, vous devrez vous munir d'une pièce d'identité en cours de validité et d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales sur via

le site du service public en cliquant [ici](#) (Nous recevrons aussitôt votre dossier)

---

## Vote par procuration

Accédez aux informations pratiques sur le site [www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

---



## Recensement citoyen

Vous venez d'avoir 16 ans ? Vous pouvez désormais vous faire recenser sur le site du service public. [Accédez au formulaire](#)

Si vous avez besoin de joindre le centre du service national jeunesse vous pouvez cliquer [ici](#).

---

## Demande d'extrait de casier judiciaire

Pour obtenir un d'extrait de casier judiciaire, veuillez remplir le formulaire présent sur le site [www.cjn.justice.gouv.fr](http://www.cjn.justice.gouv.fr)

---

## Caisse primaire d'assurance maladie / carte vitale

Accédez aux informations pratiques en cliquant [ici](#)

---

## Caisse d'allocations familiales :

- Accédez aux informations concernant l'Allocation de Solidarité Spécifique sur le site du [service public](#)
- Accédez aux informations pratiques concernant le RSA sur le site du [service public](#)
- Rupture de contrat dans le secteur privé (démission, rupture conventionnelle, ...).

Accédez aux informations pratiques en cliquant [ici](#)

---

## Carte grise :

- L'intégralité des demandes liées à la carte grise sont à effectuer sur internet sur le site officiel : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/> et UNIQUEMENT sur ce site !

**ATTENTION !** Certains autres sites internet proposent aussi leur aide pour la réalisation de ces dernières. Ces sites trompeurs proposent de réaliser les démarches pour obtenir un certificat d'immatriculation en échange

*de frais « d'assistance en ligne », de « traitement du dossier » ou encore de « tâches administratives automatisées ». Or, sur le site officiel de l'ANTS, l'Agence nationale des titres sécurisés, les démarches sont gratuites.*

- Le service public se dote d'un nouveau simulateur pour simuler le prix de votre carte grise en fonction de votre région. Que ce soit pour une voiture neuve ou d'occasion.

Consultez ces guides pratiques :  
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R39696>

- Vidéo explicative : [ANTS Chaîne](#)
- 

## **Permis de conduire :**

- Pour toutes informations concernant votre permis de conduire, veuillez vous rendre sur le site du service public ou en cliquant [ici](#)
  - Duplicata de permis de conduire.
- 

## **Chiens dangereux :**

- Pour toutes informations concernant les chiens dangereux, cliquez [ici](#)
  - [Accédez aux formulaires](#)
-

## **Demande de médaille d'honneur du travail :**

[Accéder au formulaire en ligne](#)

---

## **Demande de logement social :**

[Accédez au formulaire](#)

---

## **Créer une association :**

[Accédez à toutes les informations pratiques](#)

## **MaPrimeRénov :**

MaPrimeRénov' figure parmi les aides publiques majeures destinées à accompagner les propriétaires dans leurs travaux de rénovation énergétique. Depuis la réouverture du guichet [le 23 février 2026](#), les demandes peuvent de nouveau être déposées pour financer des projets visant à améliorer les performances d'un logement. Ce dispositif concerne les propriétaires occupants et les bailleurs, lorsque le bien est utilisé comme résidence principale et qu'il a été construit depuis plus de 15 ans. Son principe repose sur une prise en charge adaptée à la situation du foyer, aux travaux engagés et aux gains énergétiques attendus. Il permet ainsi d'encourager des interventions capables de réduire les consommations, de renforcer le confort thermique et de limiter les émissions liées à l'habitation. En 2026, [le Diagnostic de Performance Énergétique](#) joue un rôle central, car il aide à identifier les

faiblesses du logement avant le chantier et à constater les améliorations obtenues après les travaux. Les biens classés F ou G restent particulièrement concernés, car ils sont souvent associés à des dépenses d'énergie élevées et à une mauvaise isolation. Selon les équipements choisis, l'aide peut représenter plusieurs milliers d'euros. Une pompe à chaleur air/eau peut par exemple ouvrir droit à un financement **jusqu'à 5 000 €**, voire plus selon les revenus du ménage. Pour obtenir un résultat durable, il est souvent préférable de combiner plusieurs actions, comme l'isolation, la ventilation ou le remplacement d'un ancien chauffage. Un projet de rénovation énergétique peut également nécessiter des finitions après les travaux principaux. Lorsque des murs, plafonds ou surfaces intérieures ont été abîmés lors de la pose d'un équipement, de l'isolation ou de la ventilation, une remise en état peut permettre de retrouver un logement plus agréable et plus homogène. Il peut alors être pertinent de faire intervenir un [peintre à Dunkerque](#) pour reprendre les supports, appliquer des revêtements adaptés et finaliser les pièces concernées. Même si ce type de prestation ne relève pas directement des travaux financés par MaPrimeRénov', il peut s'inscrire dans une démarche globale d'amélioration de l'habitat. Une rénovation bien pensée ne se limite pas aux économies d'énergie. Elle contribue aussi à améliorer le confort quotidien, à préserver la qualité intérieure du logement, à renforcer la cohérence du chantier et à valoriser le bien sur le long terme, notamment grâce à un meilleur classement au Diagnostic de Performance Énergétique.